

Règlement de fonctionnement

Article 1 : Définition de l'aide

Afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation, préserver le lien social et lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale décide de mettre en place une aide financière à l'obtention du permis de conduire en échange d'une activité d'intérêt collectif de 35 heures, dénommée « Permis Citoyen ».

Article 2 : Les bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux Tournusiens de 17 ans et plus. Il faut avoir obtenu le code de la route, ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis et avoir un projet lié à l'insertion sociale ou professionnelle.

Les jeunes de 16 ans, en contrat d'apprentissage, pourront également faire la demande.

Les demandeurs doivent être motivés pour s'engager dans une activité bénévole citoyenne.

Article 3 : Montant de l'aide

Elle peut être cumulable avec d'autres aides au permis : Conseil Régional, Conseil Départemental ou tout autre organisme.

Le bénéficiaire devra solliciter les aides éventuelles et fournir un justificatif d'attribution ou de refus de celles-ci.

Nombre d'heures de bénévolat (à effectuer dans les 3 mois)	Montant attribué
35 heures	400 €
	500 € (Bénéficiaires des minima sociaux)

Article 4 : Appréciation des ressources

Les demandeurs ou ses parents (si jeune rattaché fiscalement à ses parents) devront être non imposables pour bénéficier de cette aide.

Article 5 : Décision

Le demandeur pourra retirer un dossier de candidature au Centre Communal d'Action Sociale ou le télécharger directement sur le site de la Ville de Tournus.

Il le déposera, une fois complété au Centre Communal d'Action Sociale où il sera reçu par la directrice ou l'agent d'accueil social qui vérifiera sa complétude.

Les dossiers seront portés à l'examen de la commission permanente, composée des membres suivants :

- Dominique GAUDILLIÈRE
- Isabelle HUDRY
- Nicole FETAT
- Martine BANNIER
- Dominique EYNARD
- Catherine FAVIER

La décision sera basée sur la motivation du candidat, son projet professionnel ou l'accès à la formation, sa situation financière, et sa proposition d'action citoyenne.

La commission se réunira autant que de besoin.

S'agissant de situation individuelle, la loi impose la confidentialité à chaque membre de la commission, ses actes ne sont pas communicables.

Article 6 : Modalités de versement

L'aide attribuée sera directement versée à l'auto-école choisie par le bénéficiaire sur présentation de facture nominative.

Le versement interviendra seulement après que le bénéficiaire ait effectué la totalité de ses heures de bénévolat.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

En cas d'attribution du « Permis Citoyen », le bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer 35 heures de bénévolat dans le cadre d'une action d'intérêt public réalisées pour le compte de la Ville de Tournus ou d'une association tournusienne à caractère social et/ou humanitaire.
- Suivre régulièrement les cours de conduite
- Se présenter à l'examen du permis de conduire

Article 8 : Conventions et attestation

Une convention tripartite entre le bénéficiaire, la structure l'accueillant pour ses heures d'intérêt collectif et le Centre Communal d'Action Sociale devra être signée dans les deux mois suivants la date d'attribution de l'aide.

Une « attestation d'action d'intérêt public » devra également être remplie par la/les structure(s) accueillante(s) permettant de justifier du nombre d'heures de bénévolat exercées par le bénéficiaire.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-respect de ses engagements, le bénéficiaire s'expose à une annulation de l'aide.

Fait à Tournus, le

La Directrice du CCAS

Le bénéficiaire
(précédé de la mention Lu et approuvé)